

sieurs du Consulat lui firent écrire qu'ils regrettaient beaucoup de ne pouvoir se soumettre à son ordonnance ; mais que, tout bien considéré, la matière étant de celles qui intéressent le Roi autant que la ville, ils le priaient de vouloir bien, avant de rendre sa décision définitive, attendre qu'ils en aient référé au gouvernement royal (17).

Le Roi, lui, s'y serait pris, s'il avait pu, d'une toute autre manière que le duc de Savoie, pour régler l'affaire. Nous avons une lettre de Charles VII enjoignant au gouverneur du Dauphiné de faire mettre en liberté par le prince d'Orange, sans rançon, tous les Lyonnais qu'il détient dans ses châteaux, et, en cas de refus de sa part, de saisir toutes les places et revenus qu'il possède dans le pays. Excellentes paroles ! mais qui auraient gagné à être appuyées par quelques bons bataillons. Or, les affaires militaires du royaume allaient si mal dans le nord que, loin de pouvoir détacher au secours des Lyonnais la moindre partie de ses troupes, le Roi avait grand besoin de recevoir lui-même des renforts de ses provinces fidèles (18).

Le pays lyonnais restait donc livré à ses propres forces en

(17) *Ibid.* Séances des 8, 19, 20 janvier et 2 mars 1427.

(18) Lettres patentes de Charles VII, du 24 avril 1428, par lesquelles le Roy — sur ce que le prince d'Orange avait fait prisonniers plusieurs des habitants de Lyon et qu'il ne voulait les rendre quoiqu'il en eût été requis à moins d'une rançon de 4,000 écus d'or — enjoint au gouverneur du Dauphiné de faire commandement au prince et à ses officiers de délivrer lesdits prisonniers et de cesser de faire des voyes de fait, et, en cas de refus, de mettre sous la main du Roy les places et revenus dudit prince en Dauphiné. Arch. de Lyon. *Inventaire Chappe*, tome II, p. 273. — Sur les atrocités auxquelles se livraient en Dauphiné le prince d'Orange et ses soldats, consulter Guy-Allard. *Dictionnaire du Dauphiné*. V. Châlon.